



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

12 Août 2022

Numéro 28

SOMMAIRE

ARRETÉS

2021-00097-DIF-Nomination des mandataires de l'unité territoriale d'Action Médico Sociale à WISSEMBOURG	3
2022-0019-DIAL-Désignation des membres de la Commission Amende Administrative du RSA de la CeA	5
2022-068-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine	9
2022-069-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités	17
2022-0174-DAPI-Prix de journée 2022 du FAM PHV du Centre Hospitalier Départemental à BISCHWILLER	19
2022-0175-DAPI-Modiication de l'arrêté 2021-0322 du 07-12-21-Prix de journée 2022 de l'EHPAD Petit Château à BEBLENHEIM	21
2022-0176-DAPI-Prix de journée 2022 de l'Institution Mertian de EHL de l'Association Adèle de Glaubitz à BENFELD	23
2022-0177-DAPI-Prix de journée 2022 du FAM de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL	26
2022-0178-DAPI-Prix de journée 2022 du FAS de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL	29
2022-0179-DAPI-Prix de journée 2022 du FAS Jeanne-Marie géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL	32
2022-0180-DAPI-Prix de journée 2022 du FHTH de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL	35
2022-0181-DAPI-Décision-Dotation globale de financement 2022 du CAMSP ARSEA - 680017480	38
2022-0182-DAPI-Décision-Dotation globale de financement 2022 de CAMSP Mulhouse - 680004876	41
2022-0183-DAPI-Décision-Dotation globale de financement 2022 de CAMSP de THANN - 680020625	44

PROCES-VERBAUX

Procès-verbal du 24.06.2022 Archéologie Alsace	47
Procès-verbal du 24.06.2022 Archéologie Alsace - Annexe 1 - Activité opérationnelle 2 tri 2022 et 3 tri 2022	70
Procès-verbal du 24.06.2022 Archéologie Alsace - Annexe 2 - Tableau de bord des indicateurs	71
Procès-verbal du 24.06.2022 Archéologie Alsace - Annexe 3 - CollectionPutelat	79
Procès-verbal du 24.06.2022 Archéologie Alsace - Annexe 4 -Tableau effectifs au 01.07.2022	80



ARRETE N°2021-00097-DIF

portant nomination des mandataires
auprès de la régie d'avances de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à
Wissembourg

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à Wissembourg ;
- VU la délibération n° CD/2020/071 du 30 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU la délibération n°CD-2020-8-12-3 du 11 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire des agents départementaux ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 janvier 2021 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 janvier 2021 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 14 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des mandataires auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à Wissembourg est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – Sont nommés mandataires de la régie d'avances de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à Wissembourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Dans la liste des mandataires :

- ajouter : Joan PASQUET ;
- supprimer : HULLIYA TURAN. »

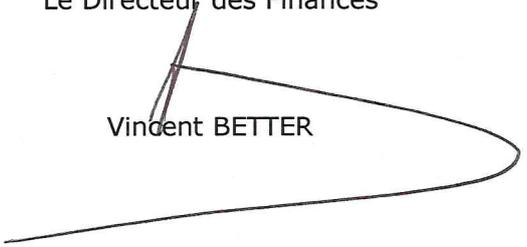
« Articles 2 à 4 - Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 19 mars 2021

Le Président du Conseil de la CeA
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur des Finances

Vincent BETTER

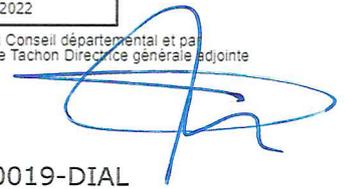


Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Fatoumata BA

- **Les mandataires suppléants :**
Fanny THALMANN

- **Le mandataire :**
Joan PASQUET



ARRETE N° MC-2022-0019-DIAL

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION AMENDE
ADMINISTRATIVE DU REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE DE
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE

A Colmar, le 5 août 2022

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU l'article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la compétence du Président du Conseil départemental pour la constitution des équipes pluridisciplinaires,
- VU l'article L.262-52 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose qu'une amende administrative peut être prononcée par le Président du Conseil départemental en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de Solidarité active (rSa),
- VU l'article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président du Conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'arrêté n° 2022-01-DIAL du 07 juillet 2022 portant sur la création de l'équipe pluridisciplinaire de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'arrêté n° 2022-02-DIAL du 07 juillet 2022 portant règlement intérieur de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Est nommée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger en qualité de Présidente titulaire, Mme Danielle DILIGENT,
- Sont nommées, en qualité de représentantes du Service Juste Droit du rSa, par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger, avec voix délibératives, au sein de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Madame Cindie THOMAS (titulaire),
 - Madame Valérie THEVENOT (titulaire),
 - Madame Sylvie MEYER (suppléante),
 - Madame Sophie LEVEQUE (suppléante),
- Au titre de représentant de la Caisse d'Allocations Familiales 67 :
 - Madame Pia CUSINATO (titulaire),
 - Madame Armance FERROTTI (suppléante),
 - Madame Cloé SCHWARTZ (suppléante).
- Au titre de représentant de la Caisse d'Allocations Familiales 68 :
 - Madame Valérie VERDURA (titulaire),
 - Madame Najate AIT-HADDA (suppléante),
 - Madame Aurélie CORNIC (suppléante).
- Au titre de représentant de la Mutualité sociale agricole :
 - Madame Emmanuelle SCOUVART (titulaire),
 - Madame Laurence VAUTIER (suppléante),
- Sont nommés en qualité de représentants de l'unité contrôles du service du Juste Droit du rSa, par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger, avec voix consultatives, au sein de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - de Colmar :
 - Madame Delphine TORLINI-SCHOEBEL (titulaire)
 - Madame Claudine HEITZLER (suppléante)
 - de Strasbourg :
 - Madame Elodie FREY (titulaire),
 - Monsieur Mathieu STOECKELL (suppléant).

ARTICLE 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le premier Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. BIHL', with a vertical line underneath the 'H'.

Pierre BIHL



ARRETE N° 2022-068-DAJ
du 11 août 2022
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de la Culture et du
Patrimoine

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-061-DAJ du 27 juillet 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-061-DAJ du 27 juillet 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Olivier MÉROT, Directeur ;
- Madame Anita SOBLER, Directrice adjointe.

Article 4 : Pôle Politique castrale - Haut-Koenigsbourg

- NN Directeur/Directrice ;
- Madame Carine BAILLY, Coordinatrice administrative et financière.

Article 5 : Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau

- Madame Sabine ISCHIA, Directrice ;
- NN, Chef(fe) du service administratif et financier.

Article 6 : Pôle Mémoire - Archives d'Alsace

- Monsieur François PETRAZOLLER, Directeur ;
- Monsieur Matthieu KOELL, Chef du service administratif et financier.

Article 7 : Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace

- Madame Julie CARON-VANESSE, Directrice ;
- Monsieur Christophe DI GRANDE, Chef du service Appui au pilotage et performance.

Article 8 : Pôle Diffusion et Création et pratiques artistiques

- Madame Chantal STRUSS, Directrice ;
- Madame Muriel GOUTEROT, Responsable de l'Unité Création-diffusion.

Article 9 : Service du Patrimoine

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Cheffe de service ;
- Madame Nadège GASC, Responsable de l'unité Patrimoine bâti.

Article 10 : Dispositions particulières

10.1 : relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MEROT et de Madame Anita SOBLER, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

10.2 : relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de la Culture et du Patrimoine, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier MÉROT et de Madame Anita SOBLER, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 11 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président



Pierre BIHL

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Chief de service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Direction	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Direction, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	1	2				
	Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes	1	2				
	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférentes	1	2				
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	1	2				
	Actes de passation des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra), sans limite de montant (cf. art. 10.1).	1	2				
	Actes d'exécution des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra) : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10.1)	1	2				
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 10.2)	1	2				

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués					Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Chef de service	Responsable d'unité	Coordinateur administratif et financier
Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3	1							
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) avant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)	2	3	1							
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	2	3	1							
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour Le Vaisseau, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	2	3	1							
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	2	3	1							
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	2	3	1							
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	2	3	1							
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	2	3	1							
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	2	3	1							
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	2	3	1							
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	1	2								

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués					
		Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de Service	Responsable d'Unité	Coproduit Administratif et financier
Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	3	4	1	2		
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1	2		
	Arrêtés de régulation du fonds documentaire du Pôle Lecture Publique			1	2		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1	2		
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1	2		
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4	1	2		
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	2	1		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	1	2				
	Actes de passation des marchés du Service (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3		1		
Service du Patrimoine	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4		1	2	
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4		1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4		1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4		1	2	
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4		1	2	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués						
	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier	
Pôle Mémoire - Archives d'Alsace	3	4	1	2			Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).
	3	4	1	2			Toutes décisions relatives aux licences de réutilisation d'informations publiques et de gestion de droits
	3	4	1	2			Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts
	3	4	1	2			Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation
	3	4	1	2			Toutes les décisions relatives à la communication des documents d'archives et aux droits en matière de protection des données personnelles
	3	4	1	2			Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes
	3	4	1	2			Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)
	3	4	1	2			Contrats de cession de droits
	3	4	1	2			Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués						Coordinateur administratif et financier
		Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier	
Pôle Diffusion-crédation et pratiques artistiques	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3	1				
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1		2		
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4	1		2		
	Déclarations et conventions liées aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1		2		
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1		2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1		2		
	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	1	2					1
Pôle Politique castrale Haut-Koenigsbourg	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Politique castrale - Haut-Koenigsbourg	1	2					
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour le Haut-Koenigsbourg, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	2	3					1
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	2	3					1
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	2	3					1
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	2	3					1
	Déclarations et conventions liées aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	2	3					1
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	2	3					1
Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	2	3					1	
Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	1	2						



ARRETE N°2022-069-DAJ
du 11 août 2022
Portant délégation de signature au
sein de la Direction Générale Adjointe
Solidarités

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-020-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-020-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;
- Foyer de l'enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité.

Cette délégation s'étend en particulier, pour toutes les Directions placées sous son autorité, hors la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, aux actes concernant l'exécution des marchés qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Cette délégation s'étend en particulier, pour la Direction la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, aux actes qui suivent :

- Tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant,
- Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GEOFFROY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Estelle BURGUN, Adjointe au Directeur Général Adjoint Solidarités.

Article 4 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction générale Adjointe Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Paul GEOFFROY et Madame Estelle BURGUN, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Pierre BIHL



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE DAPI
du 2022 / 0174
4 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du FAM PHV Bischwiller du Centre hospitalier départemental de Bischwiller à
BISCHWILLER**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Centre hospitalier départemental de Bischwiller à BISCHWILLER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM PHV Bischwiller du Centre hospitalier départemental de Bischwiller à BISCHWILLER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 741 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	700 632 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	96 636 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 238 009 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 238 009 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	1 238 009 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **102,70 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} août 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2023, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé à **101,31 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



**Le Chef de Service
Tarification Solidarité**

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

DAPI

2022/0175

ARRETE

du - 5 AOUT 2022

**portant modification de l'arrêté 2021/0322 du 7 décembre 2021
portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble
de prestations relatives à l'hébergement »
et du « financement des prestations afférentes à la dépendance »
de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM pour l'année 2022**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2021/0301 du 2 décembre 2021 portant fixation de la valeur 2021 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2021-8-3-2 du 6 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2022 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 10 décembre 2019, intervenu entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0322 DAPI du 7 décembre 2021 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM pour l'année 2022 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} août 2022, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, sont tous majorés de 5 € et sont fixés à :

Chambre individuelle	72,44 €	89,23 €
Chambre double	69,50 €	86,29 €
Studio	106,57 €	123,37 €
Séjour temporaire < à 8 jours	98,50 €	115,29 €
Séjour temporaire > à 8 jours	91,23 €	108,03 €
Séjour temporaire > à 15 jours	86,02 €	102,81 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Petit Château » est fixé pour l'année 2022 à **281 426 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés à :

	Tarifs TTC	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	21,13 €	15,44 €
GIR 3/4	13,41 €	7,72 €
GIR 5/6	5,69 €	Néant

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur ou à la Directrice de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

ARRETE
du DAPI
2022 / 0176
5 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
de l'Institution Mertian de EHL de l'association Adèle de Glaubitz à BENFELD**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 26/11/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institution Mertian de EHL de l'association Adèle de Glaubitz à BENFELD sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 385 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 477 464 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	294 260 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	3 106 109 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	3 081 399 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 140 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	570 €
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	3 106 109 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **257,48 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **3 081 399 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a loop and then extends horizontally to the right.

Thomas KLEINMANN



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE DAPI
du 2022 / 0177
5 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du FAM de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24/05/2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 039 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 515 868 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	579 511 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	2 463 418 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 281 398 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 920 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 408 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	88 692 €
	TOTAL	2 463 418 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **156,82 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **894 095 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE DAPI
du 2022 / 0178
5 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du FAS de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24/05/2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 472 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 544 882 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	583 171 €
	TOTAL	2 482 525 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 355 964 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	134 180 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 408 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat	- 13 027 €
	TOTAL	2 482 525 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2022 à :

Tarif hébergement permanent	:	188,26 €
Tarif Accueil de jour	:	141,20 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **1 161 272 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} septembre 2022 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and ends with a horizontal stroke.

Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE DAPI
du 2022 / 0179
5 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du FAS Jeanne-Marie géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24/05/2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS Jeanne Marie géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 130 €
GRUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	992 543 €
GRUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	319 766 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 587 439 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Produits de la tarification	1 586 778 €
GRUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
GRUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	661 €
	TOTAL	1 587 439 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **182,17 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **1 312 206 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE DAPI
du 2022 / 0180
5 août 2022

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2022
du FHTH de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la délibération du Conseil d'Alsace dans sa séance du 21 février 2022 fixant l'objectif annuel des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24/05/2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FHTH de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 958 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	242 518 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	20 689 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	275 165 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	258 928 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	16 237 €
	TOTAL	275 165 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2022 à **49,57 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2022 à **202 528 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2022 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2022 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

DAPI 2022 / 0181 du 9 août 2022

DECISION TARIFAIRE N° 18166-2022 - 1189 - PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DU
CAMSP ARSEA - 680017480

La Directrice de l'ARS Grand Est
Le Président du Conseil Départemental Haut-Rhin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 24/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP ARSEA (680017480) sise 140 R DU LOGELBACH 68000 COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ARSEA (680017480) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/08/2022, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220809-DAPI2022_0181-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022
Publication : 12/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, la dotation globale de financement est fixée à 943 658,83 € au titre de 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 634,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 946,49
	- dont CNR	-1 811,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 077,58
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	943 658,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	943 658,83
	- dont CNR	-1 811,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 162 593,57 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 781 065,26 €.

A compter du 01/07/2022, le prix de journée est de 294,89 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 65 088,77 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 549,46 €.

P

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globale de financement 2023: 945 469,83 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 162 593,57 € (douzième applicable s'élevant à 13 549,46 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 782 876,26 € (douzième applicable s'élevant à 65 239,69 €)
- prix de journée de reconduction de 295,46 €

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 6 La Directrice de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le - 9 AOÛT 2022

Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE



Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

Pour le Président et par délégation
Le chef du Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

DAPI 2022 / 0182 du 9 août 2022

**DECISION TARIFAIRE N° 18354-2022-1190 : -PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAMSP MULHOUSE - 680004876**

La Directrice de l'ARS Grand Est
Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 24/06/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP MULHOUSE (680004876) sise 7 BD ROOSEVELT 68200 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/03/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP MULHOUSE (680004876) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2022, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220809-DAPI2022_0182-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022

Publication : 12/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Chef de Service
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, la dotation globale de financement est fixée à 669 221,88 € au titre de 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 434,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	587 163,62
	- dont CNR	-1 246,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	48 164,43	
- dont CNR	0,00	
Reprise de déficits		459,83
	TOTAL Dépenses	669 221,88
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	669 221,88
	- dont CNR	-1 246,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	669 221,88

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 124 710,18 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 544 511,70 €.

A compter du 01/07/2022, le prix de journée est de 324,24 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 45 375,98 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 392,52 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globale de financement 2023: 670 008,05 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 124 618,21 € (douzième applicable s'élevant à 10 384,85 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 545 389,84 € (douzième applicable s'élevant à 45 449,15 €)

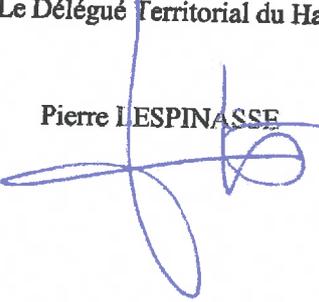
- prix de journée de reconduction de 324,62 €

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 6. La Directrice de l'ARS Grand Est et le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le - 9 AOUT 2022

Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

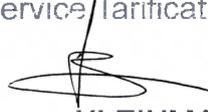
Pierre LESPINASSE



Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

Pour le Président et par délégation
Le chef du Service Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN



DAPI 2022 / 0183 du 9 août 2022

DECISION TARIFAIRE N° 16393- 2022 - 1123 -
PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CAMSP DE THANN - 680020625

Directrice de l'ARS Grand Est
Le Président du Conseil Départemental Haut-Rhin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 24/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2015 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DE THANN (680020625) sise 27 R KLEBER 68800 THANN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE THANN (680020625) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2022 par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220809-DAPI2022_0183-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022

Publication : 12/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service
Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, la dotation globale de financement est fixée à 564 702,05 € au titre de 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 337,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 370,20
	- dont CNR	-1 194,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 045,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	564 752,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 702,05
	- dont CNR	-1 194,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50,68
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	564 752,73

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 54 081,99 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 510 620,06 €.

A compter du 01/07/2022, le prix de journée est de 109,65 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 42 551,67 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 4 506,83 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 565 896,05 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 54 081,99 € (douzième applicable s'élevant à 4 506,83 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 511 814,06 € (douzième applicable s'élevant à 42 651,17 €)

- prix de journée de reconduction de 109,88 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 La Directrice de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le - 9 AOUT 2022

Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE



Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

Pour le Président et par délégation
Le chef du Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN



PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 24 juin 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Etienne WOLF.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Héloïse KOEHLER, Sandrine BERNON, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

La séance est ouverte par la Présidente, Mme Catherine GREIGERT, qui remercie l'ensemble des membres de leur présence.

1/ Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 21 mars 2022

Pour rappel, le Procès-verbal a été transmis par mail le 7 avril 2022.

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

Pas d'observations particulières formulées par les membres présents.

La Présidente propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

*APPROUVE par 8 votes pour,
 0 abstentions,
 0 votes contre,*

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 21 mars 2022.

2/ Rapports d'information sur l'activité de l'établissement

La Présidente donne la parole à Monsieur Matthieu FUCHS.

2.1/ Activité opérationnelle (Annexe 1)

▪ Bilan du 2^e trimestre 2022

L'activité opérationnelle du 2^e trimestre a été essentiellement consacrée à la réalisation de diagnostics (18 au total). Trois fouilles préventives se sont également déroulées durant cette période.

➤ **Dix-huit diagnostics**

- Saisine : demandes anticipées : 7 ; permis d'aménager/de construire : 11

- Maîtrise d'ouvrage : publique : 4 ; privée : 14
- Contexte : rural : 11 ; urbain : 5 ; périurbain : 2
- Superficies : variant de 400 m² à 38 747 m², pour un total de près de 20 ha.

Parmi les découvertes notables, on relèvera pour la fin de la Protohistoire et le début de l'époque romaine (1^{er} s. av. J.-C. environ) la présence de silos de stockage à Beblenheim, Pour le début du Moyen Âge, l'opération menée à Leutenheim a permis de mettre au jour une nécropole mérovingienne (5^e-8^e siècles) d'une dizaine de tombes. Des vestiges liés à l'architecture défensive et militaire des époques moderne et contemporaine ont quant à eux été identifiés dans trois diagnostics différents : à Obernai, avec l'étude de l'enceinte du faubourg ouest de la ville, érigée autour du 15^e s. ; à Sélestat, avec la mise au jour d'un court tronçon des fortifications Vauban, datées du 17^e s. ; à Houssen, avec un abri de défense passive de la deuxième Guerre mondiale.

➤ **Trois fouilles préventives**

Ces trois opérations archéologiques ont démarré au 1^{er} trimestre.

Elles ont livré des vestiges intéressants différentes périodes :

- à Hochfelden – RD 421, les principaux vestiges correspondent à des sépultures et à un village néolithiques (environ 5500 – 3400 avant notre ère), des structures d'habitat protohistoriques ainsi que les restes de la voie romaine reliant Brumath et Saverne, bordés par des sépultures romaines dont un mausolée ;
- à Ingwiller, les fouilles dans le centre-bourg (rue du 11 Novembre) offrent l'opportunité d'étudier des vestiges d'habitat gallo-romains, essentiellement des caves, datées entre la seconde moitié du 2^e et le début du 4^e siècle, mais aussi médiévaux (14^e-15^e siècles) et modernes (16^e-19^e siècles), notamment des puits ou des fosses, dont l'une a livré une chope en étain.
- A Gamsheim, l'opération a concerné des sépultures et des traces d'habitat du Haut Moyen Âge (environ 5^e-10^e siècles), à savoir des fonds de cabane et des puits.

▪ Projection du 3^{ème} trimestre 2022

L'activité opérationnelle envisagée pour le 3^{ème} trimestre 2022 sera notamment consacrée à la réalisation de 16 diagnostics, pour une superficie globale avoisinant les 46 hectares. Le troisième trimestre 2022 verra également l'achèvement de la dernière tranche d'une intervention à Rosheim - Ancienne école du Hohenbourg. L'étude du bâti de la rue des Veaux, à Strasbourg,

sera quant à elle engagée à partir du mois d'août et sera l'occasion d'étudier les phases de construction et de réaménagement d'un édifice prestigieux de l'ellipse insulaire, entre les 13^e-14^e siècles et le 20^e siècle. Une opération similaire sera engagée, également en août, sur le palais de la Régence à Ensisheim. A Strasbourg, dans la rue des Glacières, une opération préventive, principalement réalisée sous forme de suivi de travaux, s'intéressera à la fortification urbaine du bas Moyen Âge.

Archéologie Alsace a été retenue pour l'étude et le suivi de travaux des restaurations du Palais de la Régence, édifié au second quart du 16^e siècle, à Ensisheim. L'opération, attribuée pour un montant global (tranches ferme et conditionnelles) de 85 939 €, consistera en une étude de la charpente, d'une partie des élévations du rez-de-chaussée et de sondages au pied des murs extérieurs et supports de la halle.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

2.2/ Activité culturelle et patrimoniale

La Présidente donne la parole à la Directrice du CCE, Mme Héloïse KOEHLER, pour l'activité culturelle et patrimoniale.

▪ Expositions et conférences

Deux expositions se poursuivent actuellement, ***Romains des villes, Romains des champs*** à Sarrebourg jusqu'en janvier 2023, ainsi que ***La vie au Néolithique en Alsace*** à Niederbronn-Les-Bains jusqu'au 31 décembre 2022.

L'exposition ***Mémoires archéologiques de la Grande Guerre*** présentée à la médiathèque de Munster a pris fin sur une conférence. Elle semble avoir rencontré un beau succès bien que non quantifiable.

L'exposition ***Les Premiers Hommes en Alsace*** a été inaugurée le vendredi 17 juin au musée municipal de la ville de Mutzig. Elle sera présentée jusqu'au 18 septembre 2022.

Trois conférences ont eu lieu au printemps :

- ***L'archéologie des conflits contemporains***, le 26 avril 2022 à la médiathèque de Munster par Alexandre BOLLY | 15 participants.

- ***Une nouvelle nécropole romaine à Strasbourg***, le 6 mai 2022 à Horbour-Wihr dans le cadre du cycle de conférence de l'association Archihw par Mathias HIGELIN | 45 personnes

- ***Le château du Schwarzenbourg - Une histoire, des pierres, de la 3D. Quel avenir pour une ruine ?***, le 19 mai 2022 à Eschbach-au-Val par Jacky KOCH | 100 personnes

▪ Actions éducatives

Dans le cadre du dispositif gouvernemental ***100% Education Artistique et Culturelle (EAC)***, l'établissement a candidaté l'année dernière à l'appel à projets de la DRAC Grand Est « ***D'hier à demain, patrimoines en chantier*** ». Les deux dossiers présentés ont obtenu un financement de 1 500 € chacun, les actions ont eu lieu au printemps et au début de l'été 2022.

Le premier Enseignement Artistique et Culturel (EAC) s'inscrit dans un nouveau dispositif porté par la DRAC à travers un appel à projet intitulé D'hier à demain, patrimoines en chantier dans le

Grand Est.

Ce projet croise celui de la filière Métiers d'arts du collège Grégoire de Tours de Marlenheim, expérimentation menée depuis 2018 sous l'impulsion de la CeA. Il concerne l'ensemble des élèves de 5ème du collège ainsi qu'un groupe de 4ème, soit un total de 165 élèves. Cette filière encourage une ouverture au patrimoine artistique et culturel dans un processus de création et de pédagogie de projet.

Pour les élèves de 5ème, l'année s'est développée autour de la période du Moyen-âge et la création d'un jardin médiéval. Archéologie Alsace a contribué en apportant des connaissances sur la période : découverte des locaux et des missions de l'établissement, rencontre et apports des spécialistes médiéviste, céramologue, carpologue et financièrement pour les interventions d'une céramiste, Élodie Lesigne.

Les 4ème travaillaient plus largement sur la thématique des fossiles et des vestiges. Pour cela, Archéologie Alsace a proposé aux élèves une sortie sur la fouille préventive d'Hochfelden et, en partenariat avec le FRAC Alsace, a développé un contenu avec l'artiste plasticien, Pierre-Louis Peny. Par ailleurs, le projet a également pu profiter à 30 élèves du collège d'Hochfelden qui ont aussi bénéficié des propositions offertes aux collégiens Marlenheimois.

Le résultat de ce travail qui a duré toute l'année scolaire 2021 - 2022 a pris la forme d'une exposition intitulée Fabuleux vestiges. Présentée dans deux salles de la médiathèque et de l'espace culturel et touristique de Marlenheim, cette exposition offre aux visiteurs de découvrir tous les travaux des élèves mais également le travail de la céramiste et de l'artiste plasticien intégré aux projets. Des œuvres du FRAC faisant écho à l'archéologie côtoient encore des images du site d'Hochfelden. L'exposition est présentée une grande partie du mois de juin.

Des ateliers sont programmés par Archéologie Alsace et le FRAC Alsace pendant toute la durée de l'exposition.

Le second dossier concerne une semaine de découverte des métiers de l'archéologie à destination des collégiens. Ce sont huit élèves qui ont pu profiter de ce stage d'une semaine en mai, ils étaient issus de classes de 4^e, 3^e et seconde et originaires du nord au sud de l'Alsace.

Après la découverte du bâtiment et des missions d'Archéologie Alsace, les élèves ont pu parcourir trois chantiers différents, un diagnostic à Horbourg-Wihr ainsi que les fouilles de Hochfelden et d'Ingwiller. Ils ont ensuite pu découvrir le travail de post-fouille et l'étape du lavage, ils se sont essayés à l'archéo-anthropologie, aux études céramiques, ont pu effectuer un atelier autour du chantier des collections. Enfin, ils ont pu découvrir la dernière partie de la chaîne opératoire

autour du studio photo et du graphisme et ont conçu eux-mêmes une plaquette retraçant la semaine.

Puisqu'il s'agissait d'un stage EAC, une partie de la semaine a été dédiée à une réalisation plastique avec des artistes de l'Evasion (Unique ESAT, établissement et service d'aide par le travail artistique et culturel en Alsace). Dans un premier temps, les élèves ont rempli un carnet de bord, puis ils ont travaillé avec des plasticiens à la réalisation de panneaux. Expérimentant les techniques du dessin, du tampon, de la sérigraphie et du lino, les stagiaires ont composé plusieurs panneaux mettant en scène l'atelier de fouille pédagogique, les visites sur le terrain ainsi que la stratigraphie, la chronologie et les ateliers des spécialistes.

Le dernier jour en fin d'après-midi, les familles, quelques enseignants et les artistes de l'Evasion et agents d'Archéologie Alsace sont venus apprécier les réalisations dans la salle de médiation transformée en salle d'exposition pour l'occasion.

Lors du bilan, les élèves ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu découvrir nos métiers. L'utilité du stage est prouvée puisque des élèves ont pu confirmer leur vocation tandis que d'autres ont pu se rendre compte que ce n'était pas ce qu'ils avaient imaginé. Il est fort probable que nous retrouvions la grande majorité de ces élèves dans la discipline dans les futures années.

Du point de vue organisationnel, l'équipe de médiation souhaite maintenir cette initiative en dehors d'un programme EAC dans le but d'alléger le budget mais aussi de pouvoir dédoubler le stage pour proposer deux semaines : une durant les vacances scolaires et une durant la période scolaire. En effet, les établissements ne s'accordent pas sur les dates de stage de découverte, or certains établissements refusent de fournir des conventions de stage hors période (cette année Villé et Hoerd).

- Visite de chantier

Deux chantiers ont été ouverts au public au premier semestre :

- Hochfelden : gros succès pour ce chantier qui a accueilli en mars plus de 850 visiteurs lors de la journée portes-ouvertes mais aussi 84 collégiens, une quinzaine d'élus locaux ainsi qu'une visite exceptionnelle de Monsieur le sous-préfet Benoît VIDON.

- Ingwiller : 125 personnes ont découvert le site sur deux après-midis. Le chantier a également accueilli une quinzaine d'élus et près de 150 scolaires (6 classes de primaire et 4 du collège d'Ingwiller).

Enfin, le deuxième trimestre a été l'occasion de préparer les 30 ans de découverte du site

archéologique de Mutzig-Rain, en organisant deux journées grand public les 20 et 21 août prochain. Cette manifestation permettra aux visiteurs de découvrir la fouille de Mutzig, l'exposition permanente de Mutzig et l'exposition temporaire **Les Premiers Hommes en Alsace** au Château des Rohan à Mutzig, l'atelier de fouille mobile élaboré en partenariat avec le collège de Mutzig, et les gestes de la préhistoire grâce à l'intervention de reconstituteurs. Le 20 août en fin d'après-midi sera réservé aux partenaires institutionnels et scientifiques avec l'intervention d'une styliste culinaire pour la création d'un buffet original en lien avec la fouille. Cette manifestation a reçu le soutien financier de la DRAC.

- Activités du CCE

Le deuxième trimestre 2022 a été l'occasion de faire (re)découvrir l'équipement du CCE et ses collections à de nombreux partenaires publics. C'est ainsi que le nouveau Sous-Directeur de l'archéologie a réservé sa première visite en région dans les locaux du CCE et d'Archéologie Alsace, en compagnie du Conservateur régional adjoint le 28 avril. Les maires de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin ont également bénéficié d'une visite de l'établissement, accompagnée d'une sélection d'objets issus de leur territoire le 5 mai. Les 20 et 21 juin, ce sont la Directrice des Archives et le Chef de service de l'archéologie d'Indre-et-Loire qui sont venus découvrir les locaux et le mode de fonctionnement de l'établissement dans la perspective de la création d'un Centre de Conservations et d'Etude dans leur département. Enfin, le 23 juin l'établissement a accueilli l'ensemble du personnel de la DRAC Grand Est.

A côté de ces visites, l'activité du CCE a également été soutenue lors de ce deuxième trimestre, avec 13 consultations d'objets, concernant une vingtaine de chercheurs, étudiants et bénévoles français et suisses, et six sorties pour valorisation ou exposition, concernant près de 250 objets archéologiques mis en valeur.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

Madame la Présidente souhaite remercier l'ensemble des collègues élus qui sont présents à ces manifestations.

2.3/ Suivi du tableau de bord des indicateurs

Selon le principe retenu en 2021, les séances du comité syndical permettent d'aborder au fil de l'année l'évolution des indicateurs de suivi de l'activité.

La Présidente donne la parole au Directeur Général, M. Matthieu FUCHS et à ses collaborateurs, la chargée de planification des ressources, Mme Sandrine BERNON et, le responsable des finances, M. Cédric GIESSLER.

L'ensemble des données a été projeté en séance (Annexe 2).

M. Matthieu FUCHS: concernant le suivi des recettes de fouilles, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que la cible budgétaire fixée pour l'année (2.8 millions d'euros) ne sera pas atteinte. Pour rappel, l'établissement n'a pas remporté deux projets de fouilles importants : Colmar et Oberschaeffolsheim. A noter cependant un stock de recettes de 2.2 millions d'euros qui correspond à différentes études et processus pour l'élaboration de rapports donc pas utilisable dans l'immédiat mais sur plusieurs exercices. L'exécution du budget de l'établissement sera donc inférieure en recettes de fouille, il y a donc un risque d'une consommation de tout ou partie de l'excédent cumulé. On peut espérer le démarrage de plusieurs opérations en fin d'année, mais ce ne sera pas suffisant pour combler le manque de recettes de fouille pour autant. Les grandes opérations auront plutôt lieu en 2023.

Nous avons par ailleurs constaté par le passé que l'activité de l'établissement fonctionne sous forme de cycles, dépendant d'éléments macroéconomiques et du rythme électoral et nous sommes depuis l'année dernière dans un creux. Les consignes pour le 2^e semestre sont d'optimiser les recettes sur les études et les rendus de rapports, de postuler sur un maximum de projets à venir et de veiller à réduire les dépenses de fonctionnement.

Mme la Présidente rappelle que l'archéologie préventive reste un domaine concurrentiel, il faut donc être performant pour remporter des marchés, mais pas à n'importe quel prix, ne pas se mettre non plus en difficulté sur des frais engagés. La stratégie à venir est bien de répondre à tout nouvel appel d'offre.

M. Matthieu FUCHS: en matière de trésorerie, on sera peut-être amené à rouvrir la ligne de trésorerie souscrite auprès de la caisse d'Epargne en début d'année prochaine, ce qui générera aussi des frais.

Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN : on pourrait également envisager de demander l'anticipation du versement de la subvention de la CeA, sans attendre le vote du BP.

M. Matthieu FUCHS : l'activité de diagnostic archéologique concerne beaucoup de jours homme au sein de l'établissement et est au cœur de la planification. Le sujet de la prise en charge des diagnostics reviendra régulièrement en Comité Syndical, notamment pour ce qui est du subventionnement de ces projets par l'Etat. A l'avenir, nous serons confrontés à des opérations moins importantes en superficie mais plus importantes en nombre en contexte urbain, et donc très désavantageuses financièrement. Tous les échanges engagés auprès du Ministère depuis 2019 concernent justement les barèmes de cette subvention, et on espère qu'ils seront revalorisés en tenant compte de ces nouveaux contextes plus urbains.

La question du délai d'intervention pour la réalisation des diagnostics reste prégnante. Nous avons aujourd'hui un horizon à 6/7 mois pour Archéologie Alsace, tandis que l'Inrap avoisine les 8/10 mois ... Nous restons performants.

Mme la Présidente : une vigilance à avoir donc cette année sur l'activité de fouille et les recettes afférentes, et sur les dépenses générales.

M. Matthieu FUCHS : petite aparté concernant le crédit impôt recherche (CIR), source de « revenus » non négligeable à condition que l'établissement en soit éligible. La réflexion est en cours depuis plusieurs années. Pour rappel, les autres opérateurs d'archéologie préventive (dont l'Inrap) bénéficient de ce crédit d'impôt recherche (le cas depuis plusieurs années pour les opérateurs privés). L'Inrap est un établissement administratif fiscalisé depuis 4 ans avec assujettissement à l'impôt sur les sociétés pour bénéficier de ce crédit d'impôt recherche. Archéologie Alsace, ne peut pas en bénéficier aujourd'hui, n'étant pas soumis aux impôts sur les sociétés. Bénéficier du CIR serait potentiellement très avantageux pour l'établissement. Il s'agit d'un sujet important discuté au niveau national, les services de collectivités signalant que cette situation est inéquitable entre les opérateurs d'archéologie préventive. Pour information, l'Inrap bénéficie aujourd'hui d'environ 12 millions d'euros de CIR (sur un budget de 170 millions). Pour les opérateurs privés, une grosse partie de ces crédits impôt recherche couvre leur déficit, ils peuvent alors se permettre d'être agressifs sur leurs tarifs lors des appels d'offre sur les opérations de fouille.

Madame Evelyne KLEIN, de la DREETS, a été interpellée sur ce sujet : la Direction travaillera avec elle au courant de cet été sur cette question.

3/ Finances

La Présidente donne la parole à M. Cédric GIESSLER.

3.1/ Approbation de l'acquisition d'une collection ostéologique (Annexe 3).

Monsieur Olivier PUTELAT exerce les fonctions d'archéozoologue dans l'établissement et utilise également sa collection ostéothéologique personnelle pour mener les diverses études archéologiques.

Travaillant dans le domaine de l'archéozoologie en qualité d'indépendant, puis de contractuel pour plusieurs institutions en France et en Suisse, M. Putelat a constitué au gré de sa carrière une collection de référence personnelle, qui demeure son outil de travail au quotidien. Pour des espèces ou des échantillons spécifiques, il utilise les collections du musée zoologique de Strasbourg, du muséum d'histoire naturel de Paris, ainsi que des musées zoologiques de Bâle et Genève.

Faisant valoir ses droits à la retraite, Monsieur PUTELAT propose de céder sa collection pour permettre à Archéologie Alsace de poursuivre cette mission et éviter d'acquérir à nouveau les mêmes ossements de référence.

La collection est composée d'ossements animaux contemporains, domestiques et sauvages de pratiquement 200 pièces stockés dans des conteneurs plateaux-tiroirs et des cartons à tiroirs (réf. annexe détaillée) et il est proposé de racheter l'ensemble à hauteur de 7 000 €, sur la base d'une estimation réalisée en comparant les coûts d'acquisition si l'établissement devait faire appel à des préparations ostéologiques du commerce, et en appliquant un « prix de gros ».

L'acquisition se fera en deux temps, par une première cession sur l'exercice 2022 pour 2 500 € et une seconde sur l'exercice 2023 pour 4500 €.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

*APPROUVE par 8 votes pour,
 0 abstentions,
 0 votes contre,*

L'acquisition de la collection ostéologique de M. O. Putelat.

4/ Ressources humaines

Mme la Présidente donne la parole à M. Matthieu FUCHS pour l'ensemble des points Ressources Humaines.

4.1/ Approbation des modifications du tableau des effectifs (Annexe 4)

▪ 4.1.1/ Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie B

La création de l'emploi de **Chargée de la planification des ressources** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade de **rédacteur territorial**, catégorie B, filière administrative.

Il convient de relever que cette compétence pilote l'organisation de la planification des projets et des ressources de l'établissement. L'emploi est actuellement sur un emploi permanent et est occupé par un agent contractuel ayant demandé son intégration suite à la réussite au concours de rédacteur territorial.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi de **Chargée de la planification des ressources** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} juillet 2022**, pour les missions suivantes :

Planification des ressources :

- Pilotage de la planification de l'activité et des ressources
- Planification des projets et des ressources de l'établissement

Secrétariat administratif :

- Secrétariat administratif des unités opérationnelles
- Conception et suivi administratif des opérations archéologiques (diagnostics et fouilles)

Fonction d'appui et relais :

- Relai de fonction d'accueil
- Relai de secrétariat de direction

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** catégorie B, filière administrative.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame Sandrine BERNON sort de la salle le temps du vote, puisqu'elle est personnellement concernée.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par *8 votes pour,*
 0 abstentions,
 0 votes contre,

La modification du tableau des effectifs : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie B.

▪ 4.1.2/ Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A

La création de l'emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-préhistoire** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'**attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

Ce poste fait partie des compétences scientifiques de spécialité chronologique qui font la réputation et le sérieux de l'établissement. L'emploi est actuellement sur un emploi permanent et est occupé par un agent contractuel. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-préhistoire** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **3 octobre 2022**, pour les missions suivantes :

- Conduit et participe aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Assure la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, INRAP, Collectivités, services internes des Départements)

- Participe au développement de la recherche scientifique dans son domaine de compétence chronologique

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT

APPROUVE par 8 votes pour,
 0 abstentions,
 0 votes contre,

La modification du tableau des effectifs : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.

▪ 4.1.3/ Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A

La création de l'emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-Moyen-Age à période Contemporaine-Spécialiste Bâti** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'**attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

Ce poste fait partie des compétences scientifiques de spécialité chronologique qui font la réputation et le sérieux de l'établissement. L'emploi était occupé par le Responsable de l'unité Périodes Historiques. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi d'**archéologue territorial-responsable d'opération-Moyen-Age à période Contemporaine-Spécialiste Bâti** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} juillet 2022**, pour les missions suivantes :

- Conduit les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Assure la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, services internes de la Collectivité européenne d'Alsace, Collectivités, INRAP...)
- Participe au développement de la recherche scientifique dans son domaine de compétence thématique et chronologique : du Moyen Âge à l'époque contemporaine et une expertise en archéologie du bâti (monumental, vernaculaire, religieux ou civil).

- Assure les études des sources documentaires des opérations archéologiques en tant que référent ou contributeur.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT

APPROUVE par *8 votes pour,*
 0 abstentions,
 0 votes contre,

La modification du tableau des effectifs : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.

- 4.1.4/ Renouveau d'un emploi permanent de catégorie A

[Nota bene : délibération ajoutée à l'ordre du jour le 16/06 suite à l'annonce du départ de l'agent]

La création de l'emploi d'**archéologue territorial-céramologue** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'**attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

L'emploi est occupé actuellement par un agent en poste depuis 2010 sur un emploi permanent. L'agent quitte l'établissement pour rejoindre son conjoint muté dans la cadre d'ouverture de postes au niveau de l'Inrap. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi d'**archéologue territorial-céramologue** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} septembre 2022**, pour les missions suivantes :

- Conduit les études céramologiques, assure leur publication et participe au développement de la recherche scientifique
- Participe aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)

- Participe au développement de la recherche scientifique en céramologie en Alsace

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT

APPROUVE par *8 votes pour,*
 0 abstentions,
 0 votes contre,

La modification du tableau des effectifs : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.

- 4.1.5/ Besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des accroissements saisonniers d'activité

L'année 2022 connaîtra encore un niveau d'activité opérationnelle supérieur aux capacités permanentes de l'établissement. Il convient de prévoir les emplois budgétaires permettant de recruter les personnels nécessaires pour faire face durant l'année au surcroît d'activité et aux pics saisonniers.

Les services ont produit un état de leurs besoins prévisionnels.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins saisonniers d'activité,

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

D'autoriser Madame la Présidente, **pour l'année 2022**, à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

dans la limite des équivalents temps plein (ETP) précisés ci-après pour chaque grade, pour faire face aux besoins liés à l'activité sur les grades suivants :

- **Adjoint technique territorial : 1 ETP**

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

APPROUVE par 8 votes pour,
 0 abstentions,
 0 votes contre,

La modification du tableau des effectifs : besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des accroissements saisonniers d'activité.

4.2/ Politique de l'emploi de l'établissement : information et perspective de séance dédiée

La question de la politique de l'emploi en général se pose aujourd'hui avec une acuité singulière, et plus particulièrement le sujet du niveau pertinent d'emploi permanent, avec son corollaire d'emplois temporaires précaires.

Les emplois permanents doivent **répondre aux besoins pérennes** d'exercice des

missions de l'établissement.

Les emplois contractuels de renfort doivent, quant à eux, permettre de **s'adapter aux fluctuations** de l'activité opérationnelle.

Depuis plusieurs années, ce sujet avait été identifié comme un enjeu stratégique. La période de forte activité liée au Contournement Ouest de Strasbourg, puis la pandémie et l'évolution statutaire de l'établissement n'avaient pas permis d'inscrire le débat dans de bonnes conditions.

Le contexte actuel (fort taux d'emplois précaires avec ancienneté élevée, annonce de la création de 200 CDI par l'Inrap et risque de départs à la concurrence, évolution des types d'opérations de l'archéologie préventive, évolution sociétale du rapport au travail...) commande de poser ce débat et de prendre position.

Une séance dédiée à ce sujet sera programmée d'ici la fin de l'été.

Madame la Présidente : introduit le point en rappelant qu'aujourd'hui certains agents de l'établissement cumulent jusqu'à 18 contrats sur les 5/6 dernières années. Le sujet est de voir comment réduire la précarité, pérenniser ces postes en CDI, tout en conservant une réelle prudence compte tenu de la fragilité financière de l'établissement.

Une séance sera entièrement dédiée à ce sujet après les congés d'été.

Monsieur Lucien MULLER : il faudra également tenir compte des baisses à venir des subventions de l'Etat aux collectivités...

Monsieur Pierre BIHL : il serait également intéressant de connaître le montant de frais pour l'établissement en cas de rupture de CDI si l'activité venait à chuter.

Monsieur Matthieu FUCHS : ces éléments seront présentés lors de la séance dédiée à cette thématique.

5/ Divers

- Rapport d'Activité 2021 :
<https://fr.calameo.com/read/003725038c6c6937b7749>
- Date prévisionnelle du débat sur la politique de l'emploi : fin août/début septembre
- Date de la séance du Comité Syndical pour le Débat d'Orientations Budgétaires : 14 octobre 2022 à 14h
- Date de la séance du Comité Syndical pour le vote du Budget Primitif : 9 décembre 2022 à 9h

La Présidente remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.

La séance est close à 16h.

La Présidente,



Catherine GREIGERT

Activité opérationnelle
Projets 2er trimestre 2022

Dép	Commune		Nature saisine	Aménageur		Superficie (m2)	Chiffre d'affaires (TTC)
Diagnostics							
67	EBERSMUNSTER - Rue du Haut Fossé - Schafweide	rural	DAD	SA CONCEPT	privé	6 452	
67	ERGERSHEIM - Rue Neumatt	rural	PA	Foncière Hugues Aurèle	privé	11 558	
67	LEUTENHEIM - Rue des Tulipes	rural	PA	Crédit Mutuel aménagement foncier	privé	12 274	
67	MUTZIG - 5B rue de Hermolsheim	périurbain	PC	WOOCK Bruno	particulier	400	
67	OBERNAI - 202A et 202B rue du Général Gouraud	urbain	PC	Topaze Promotion et TFP Immobilier	privé	6 464	
67	SELESTAT - 21 rue Westrich	rural	PC	SARL de L'Engelbourg	privé	38 747	
67	SELESTAT - 8 rue Georges Clémenceau	urbain	PC	SCI Dalles Tonnes	privé	1 104	
67	SELESTAT - Abords du couvent Saint-Quirin et rue de l'Hôpital	urbain	DAD	Ville de Sélestat	public	1 650	
67	STRASBOURG - Nouveau parc des expositions (PEX), Phase 2	urbain	DAD	SERS	public	6 876	
68	ALTKIRCH - Rue Brûlée	rural	PA	SARL ROSE	privé	13 721	
68	BEBLENHEIM - Rue du Gewürztraminer, rue du Riesling	rural	DAD	Crédit Mutuel aménagement foncier 68	privé	28 500	
68	COLMAR - Boulevard Saint-Pierre et rue Turenne	urbain	DAD	Ville de Colmar	public	9 280	
68	ENSISHEIM - Avenue du Général Foch	rural	PA	Accent Promotion	privé	4 359	
68	HORBOURG-WIHR - 162 Grand Rue	rural	DAD	SOVIA	privé	7 533	
68	HORBOURG-WIHR - 175 Grand Rue	périurbain	PD	Habitats de Haute-Alsace	public	3 931	
68	HOUSSEN - Rue de la croix	rural	DAD	SARRAUSTE DE MENTHIERE Arnaud	particulier	743	
68	OBERENTZEN - Rue de la Gare	rural	PA	Lotissement et Terre d'Alsace (LTA)	privé	27 070	
68	REGUISHEIM - Krieter	rural	PA	Lotissement et Terre d'Alsace (LTA)	privé	18 704	
				Total diagnostics		199 366	
Fouilles préventives							
67	GAMBSHEIM - lieu-dit Dungenloch et lieu-dit Hoheichweg	rural	-	Veltz-Vix Gravière et Sablière	privé	13 380	PM
67	HOCHFELDEN - Route départementale n° 421	rural	-	SERS	publiv	34 980	PM
67	INGWILLER - Rue du 11 Novembre	urbain	-	Commune d'Ingwiller	publiv	1 604	PM
				Total Fouilles		49 964	

Projets 3ème trimestre 2022

Dép	Commune		Nature saisine	Aménageur		Superficie (m2)	Chiffre d'affaires (TTC)
Diagnostics							
67	H CERDT - rue de la République	rural	PA	BF3 Parc du Ried	privé	206 150	
67	MUTZIG - Rue des Trois Pics	rural	PA	SB Immobilier	privé	3 000	
67	NIEDERNAI - 38 rue du Château	rural	DAD	SCI du Donjon	privé	7 558	
67	OBERSCHAEFFOLSHEIM - Rue du Général de Gaulle	rural	DAD	Ville et Eurométropole de Strasbourg	public	6 192	
67	ODRATZHEIM - Rue du tramway	rural	DAD	SA CONCEPT	privé	10 400	
67	SAVERNE - Couvent des Récollets, 4 rue Poincaré	urbain	PC	Communaute de communes du Pays de Saverne	public	265	
67	SELESTAT - Rue de la Poste et rue Sainte-Barbe	urbain	DAD	Ville de Sélestat	public	3 090	
67	SOULTZ-LES-BAINS - Rue Marker	rural	PA	ALFA Alsace Foncier Aménagement	privé	9 873	
67	STRASBOURG - 200 avenue de Colmar / 9 rue du Marechal Lefebvre (phase 1)	urbain	DAD	Bouygues Immobilier	privé	20 800	
67	STRASBOURG - Rue d'Ostende, angle rue de Rotterdam - Caserne Lecourbe	urbain	PC	Ministère des Armées	public	3 825	
68	BARTENHEIM - Rodenfeld, Langhattel, Jesuitenstueck	rural	DAD	CM CIC Aménagement Foncier	privé	67 750	
68	CARSPACH - Rue des Seigneurs	rural	PA	SOVIA	privé	25 796	
68	COLMAR - 2a rue de Reims	urbain	PC	SCI Aurélie	privé	1 700	
68	HIRTZFELDEN - Auf die Munchhauserstrasse	rural	DAD	Holcim Béton Granulat 68	privé	46 519	
68	HORBOURG-WIHR - Lieu-dit Kreuzfeld	rural	DAD	SODIGE	privé	30 878	
68	REININGUE - Rue de Mulhouse	rural	DAD	Néolia	privé	15 469	
				Total diagnostics		459 265	
Fouilles préventives							
67	INGWILLER - Rue du 11 Novembre	urbain	-	Commune d'Ingwiller	publiv	1 604	PM
67	STRASBOURG - 18 rue des Glacières	urbain	-	SCCV Flocon	privé	346	PM
67	STRASBOURG - 20 rue des Veaux	urbain	-	BHH Capital	privé	1 455	PM
67	STRASBOURG - Porte des Romains, Ilot B	urbain	-	Ville et Eurométropole de Strasbourg	Public	10 671	PM
68	ENSISHEIM - Palais de la Régence	urbain	-	Ville d'Ensisheim	publiv	536	58 016,00 €
				Total Fouilles		14 612	PM



COMITÉ SYNDICAL

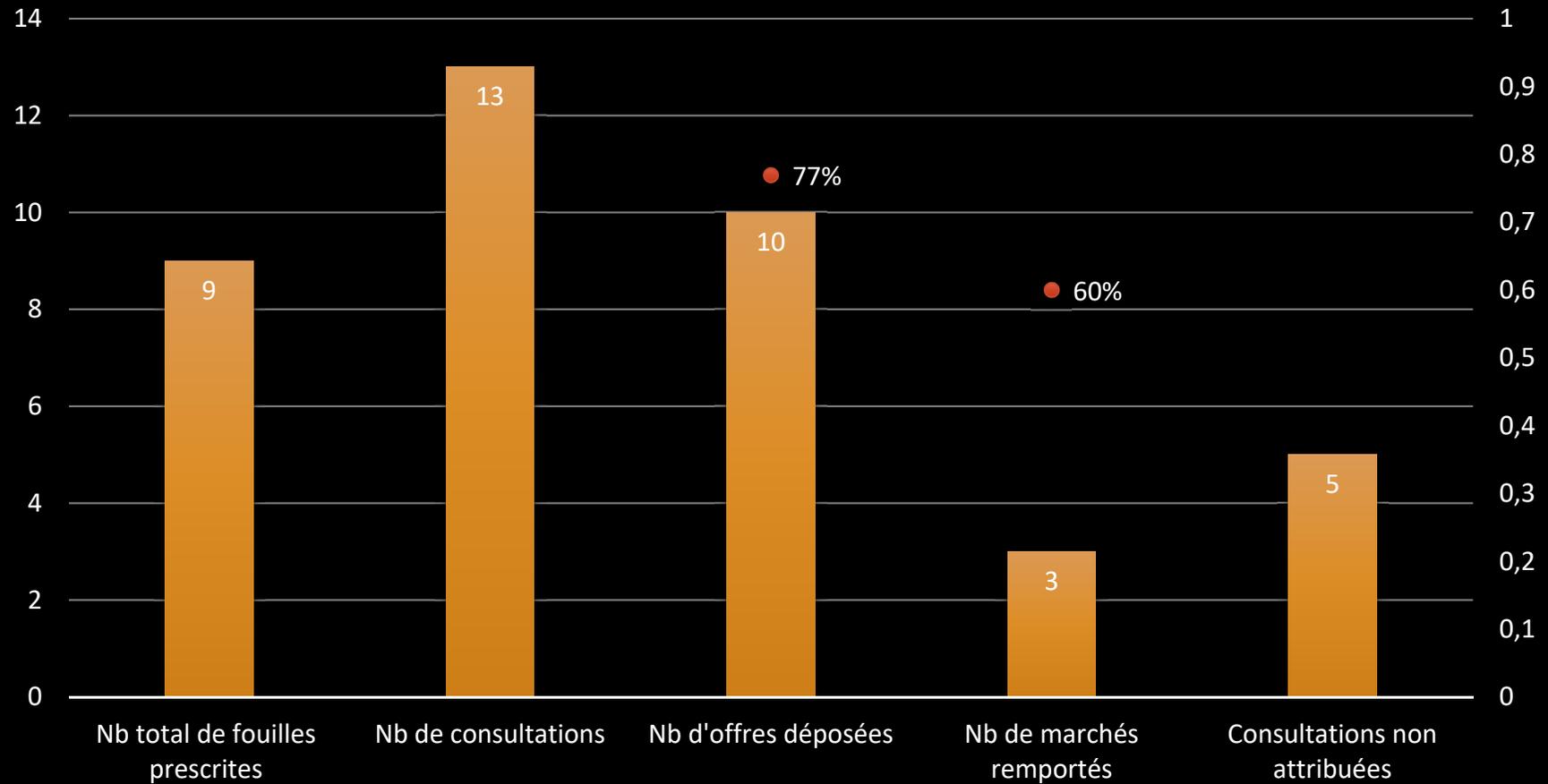
24 juin 2022

Tableau de bord des indicateurs



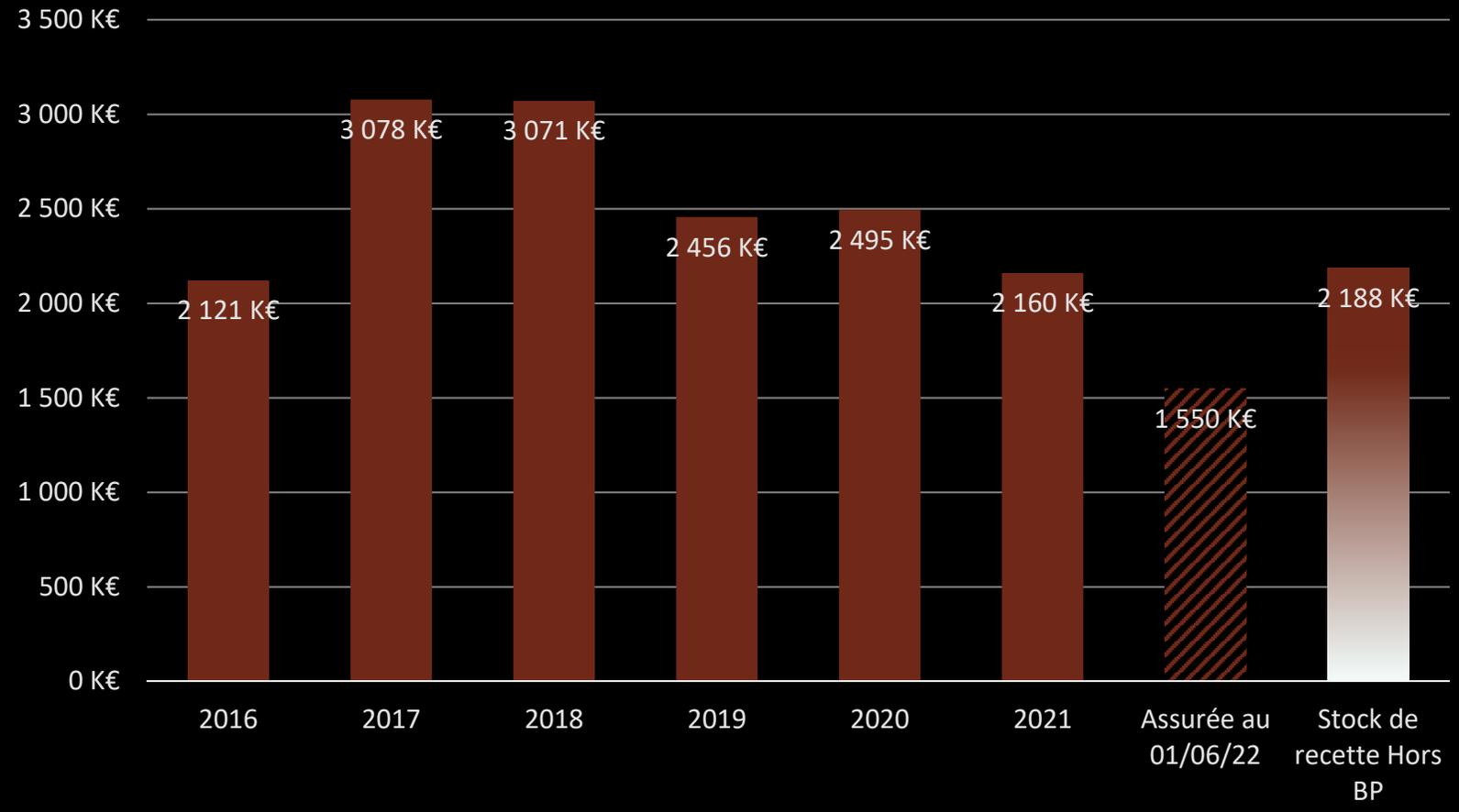
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - FOUILLE

Part de marchés AA en fouilles préventives en 2022 au 01/06/2022



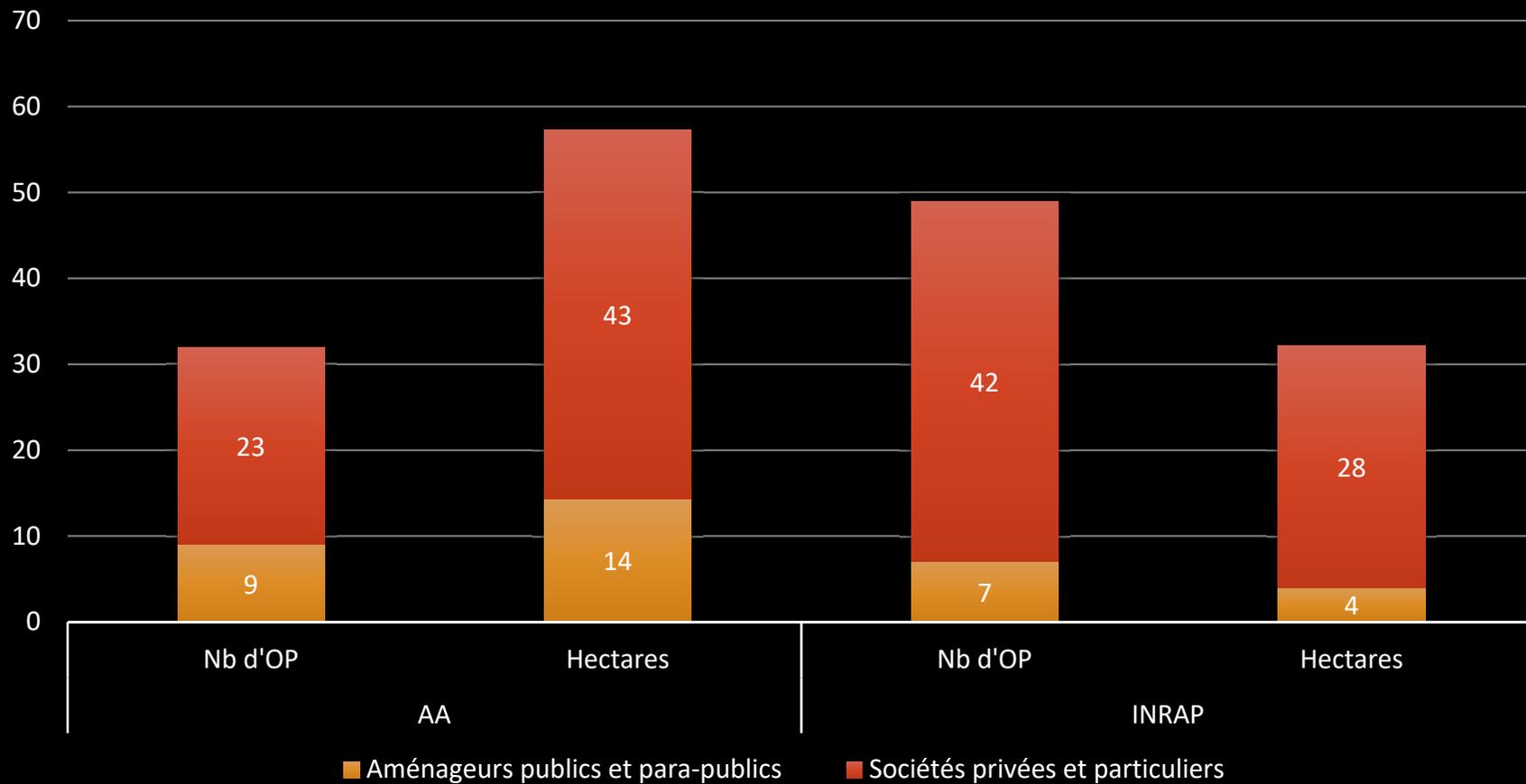
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - FOUILLE

Suivi des recettes de fouilles



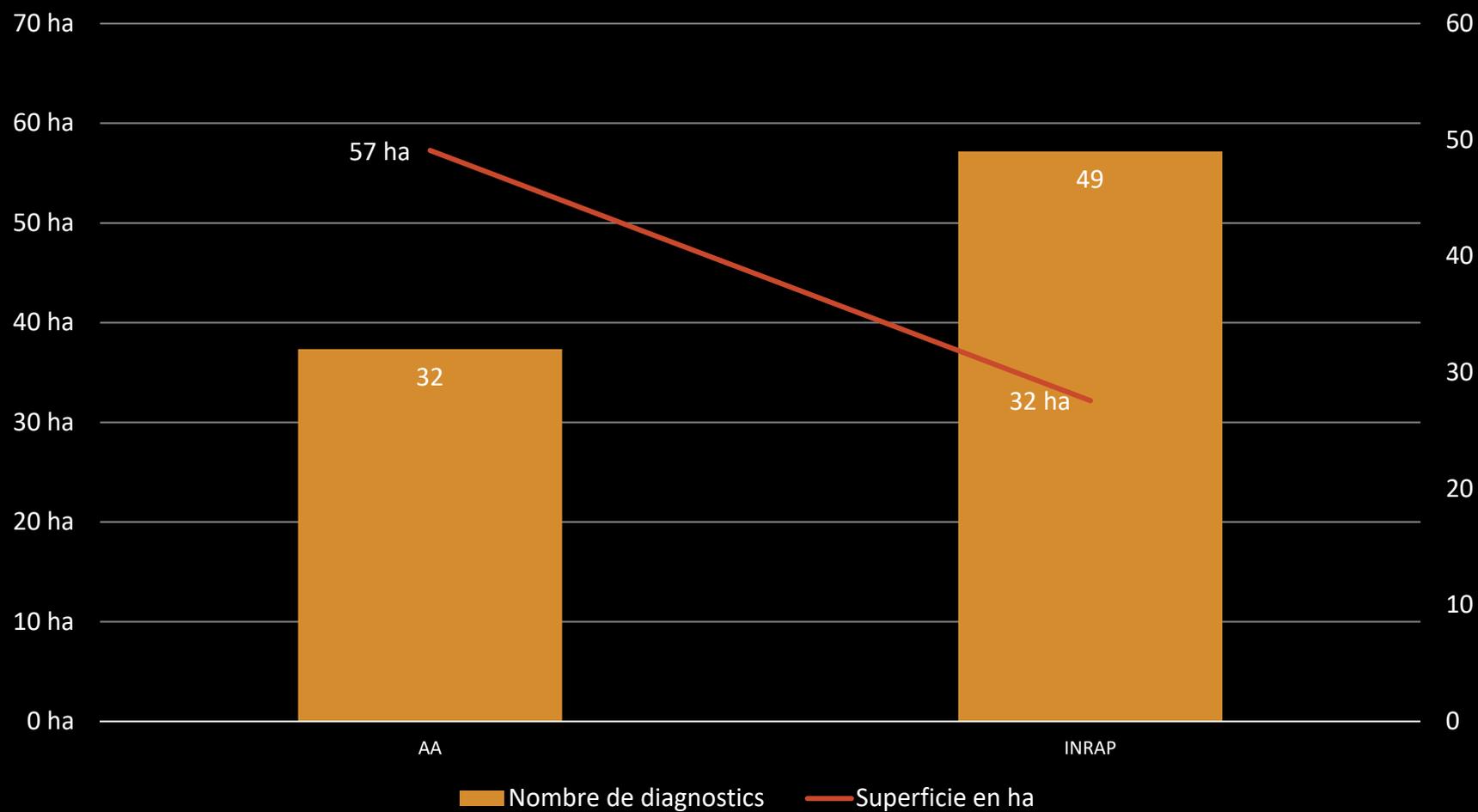
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - DIAGNOSTIC

Répartition AA / INRAP des 81 diagnostics prescrits en 2022 au 01/06/2022 par type d'aménageur en quantité et superficie



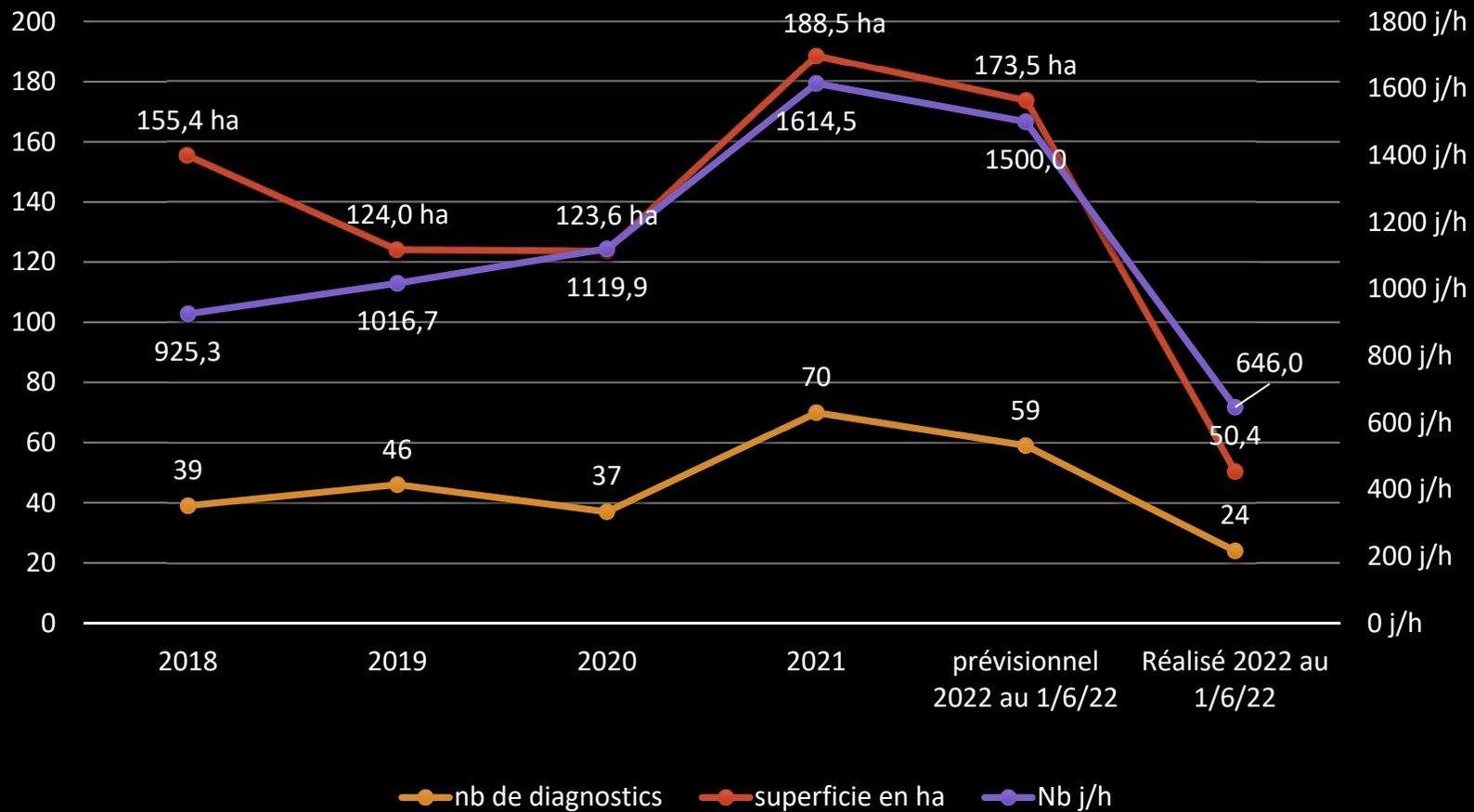
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - DIAGNOSTIC

Répartition AA / INRAP des 81 diagnostics prescrits en 2022 au 01/06/2022

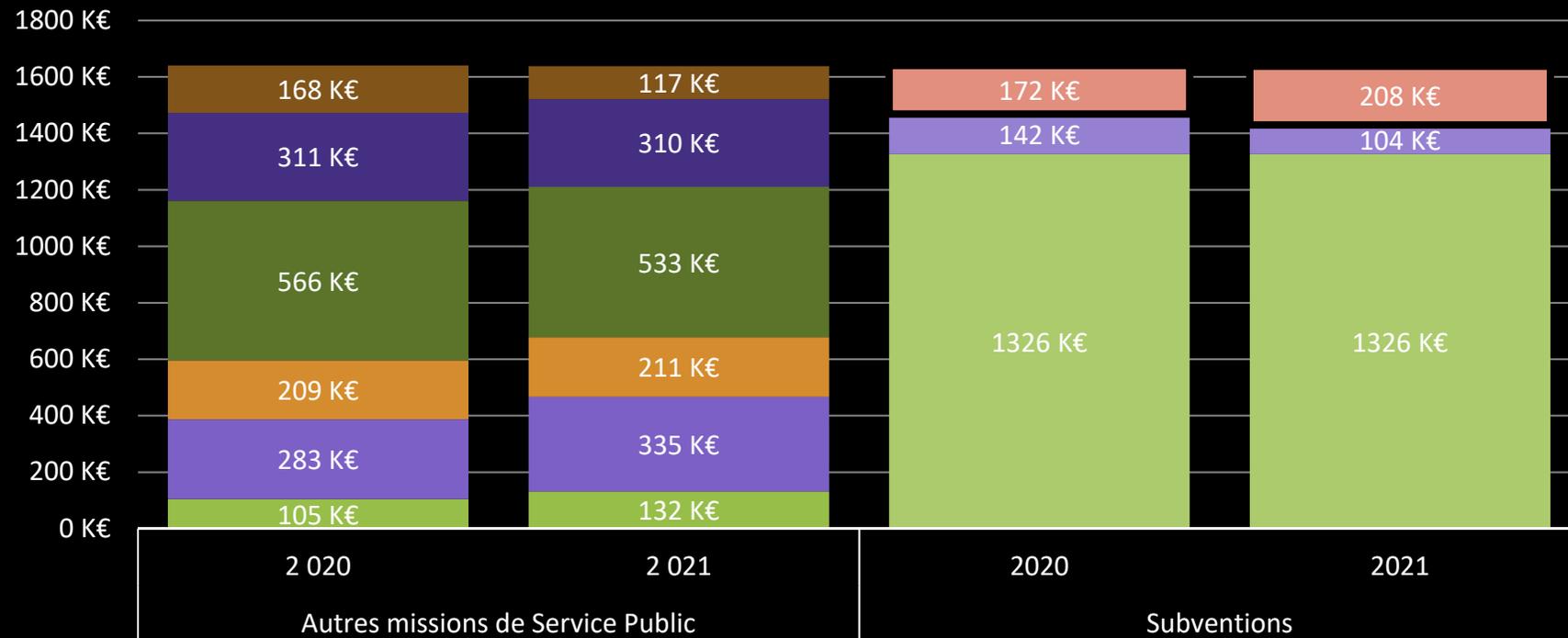


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - DIAGNOSTIC

Evolution de l'activité de diagnostics 2018-2021 et prévisionnel 2022



**Détail par mission de l'usage des subventions CEA et DRAC
Comparaison 2020 et 2021**



- RESTAURATION ARCHEOLOGIE PROGRAMMEE
- INFORMATION ARCHEOLOGIQUE, CONSEIL, GESTION DES COLLECTIONS, CCE
- DETTE
- SUBVENTION CeA
- BESOIN DE FINANCEMENT (FONDS PROPRES)
- EDUCATION, RECHERCHE ET MEDIATION CULTURELLE
- ADMINISTRATION ET FONCTIONS SUPPORT
- EQUIPEMENTS / INSTALLATIONS (Investissement)
- SUBVENTION DRAC

COLLECTION ARCHEOZOOLOGIQUE PUTELAT

Espèce vernacula	Espèce scientifique	n° Inv	taxon	N
Âne	Equus asinus	EQ.A		Tête 1
Blaireau	Meles meles	ME.M		échantillon 1
Blaireau	Meles meles	ME.M		squelette 3
Blaireau	Meles meles	ME.M		Tête 1
Bœuf	Bos taurus	BO.T		échantillon 2
Bœuf	Bos taurus	BO.T		squelette 1
Bœuf	Bos taurus	BO.T		Tête 2
Canard colvert	Anas platyrhynchos	AN. P		squelette 2
Canard domestique	Anas domesticus	AN. D		squelette 2
Cerf élaphe	Cervus elaphus	CE.E		échantillon 2
Cerf élaphe	Cervus elaphus	CE.E		squelette 2
Cerf élaphe	Cervus elaphus	CE.E		Tête 1
Chamois	Rupicapra rupicapra	RU.R		échantillon 2
Chamois	Rupicapra rupicapra	RU.R		Tête 2
Chat domestique	Felis catus	FE.C		échantillon 1
Chat domestique	Felis catus	FE.C		squelette 1
Chat domestique	Felis catus	FE.C		squelette 1
Chat domestique	Felis catus	FE.C		squelette 1
Cheval	Equus caballus	EQ.C		squelette 1
Chèvre	Capra hircus	CA.H		échantillon 10
Chèvre	Capra hircus	CA.H		squelette 11
Chèvre	Capra hircus	CA.H		Tête 5
Chevreuil	Capreolus capreolus	CA.C		échantillon 10
Chevreuil	Capreolus capreolus	CA.C		squelette 3
Chevreuil	Capreolus capreolus	CA.C		Tête 7
Chien	Canis familiaris	CA.F		échantillon 4
Chien	Canis familiaris	CA.F		squelette 3
Chien	Canis familiaris	CA.F		Tête 3
Fouine	Martes foina	MA.F		squelette 1
Grands mammifères	Grands mammifères	Grd mamm.		échantillon 1
Lapin	Oryctolagus cuniculus	OR.C		échantillon 4
Lapin	Oryctolagus cuniculus	OR.C		Tête 1
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	LE.E		squelette 2
Marmotte des Alpes	Marmota marmota	MA. M		échantillon 1
Ovin	Ovis aries	OV.A		crémation 1
Ovin	Ovis aries	OV.A		échantillon 9
Ovin	Ovis aries	OV.A		squelette 10
Ovin	Ovis aries	OV.A		Tête 3
Ovin	Ovis aries	OV.A		Tête 8
Porc	Sus domesticus	SU.D		échantillon 4
Porc	Sus domesticus	SU.D		squelette 2
Poule	Gallus domesticus	GA.D		crémation 1
Poule	Gallus domesticus	GA.D		échantillon 1
Poule	Gallus domesticus	GA.D		squelette 3
Putois	Mustela putorius	MU.P		squelette 1
Ragondin	Myocastor coypus	MY. C		Tête 1
Renard	Vulpes vulpes	VU.V		échantillon 2
Renard	Vulpes vulpes	VU.V		squelette 7
Renard	Vulpes vulpes	VU.V		Tête 6
Sanglier	Sus scrofa	SU.S		échantillon 7
Sanglier	Sus scrofa	SU.S		échantillon 11
Sanglier	Sus scrofa	SU.S		squelette 1
Taupe d'Europe	Talpa europaea	TA. E		squelette 2
Oie domestique	Anser domesticus	AN. D.		deux en cours de préparation
Faisan	Phasianus phasianus	PH. P		un en cours de préparation
Pigeon domestique	Columba livia/oen	CO. L/O.		un en cours de préparation
Chèvre	Capra hircus	CA.H		un en cours de préparation
Poule	Gallus domesticus	GA.D		deux en cours de préparation
Martre	Martes martes	MA. M.		un en cours de préparation

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01.07.2022

UNITE	NOM	PRENOM	FILIERE	POSTE	GRADE	TEMPS COMPLET	TEMPS PARTIEL	Postes occupés Répartition		
								Titulaires/ stagiaire	Contractuels	CDI
UPH	ABERT	Franck	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Moyen Age	Attaché de conservation	1		1		
UPH	ARNOLD	Elise	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Moyen Age	Attaché de conservation	1		1		
UMG	AVENEL	Frédéric	Tech	Responsable de l'unité des Moyens Généraux	Ingénieur	1				1
UPP	BACHELLERIE	François	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Préhistoire	Attaché de conservation	1			1	
UDA	BASOGE	Florian	Tech	Ingénieur Topographe	Ingénieur	1		1		
UPH	BEBIEN DABEK	Cécile	Cult	Archéologue territorial - Céramologue Antiquité	Attaché de conservation		1	1		
UMG	BERNON	Sandrine	Adm	Chargée de la planification des ressources	Rédacteur	1		1		
UMG	BEVILACQUA	David	Tech	Responsable de la logistique	Technicien territorial principal 2ème classe	1		1		
UPH	BOLLY	Alexandre	Cult	Archéologue territorial - Technicien d'opération - spécialisé en archéologie des conflits	Assistant de conservation	1		1		
UDA	BONNAIRE	Emmanuelle	Cult	Archéologue territorial - Carpologue	Attaché de conservation		1		1	
UDG	BRIAND	Emilie	Cult	Directeur adjoint <i>arrivée prévu le 01/07/22</i>	Conservateur du patrimoine	1		1		
UDC	CASAPPA	Delphine	Cult	Chargé de la valorisation des sites et des collections archéologiques	Attaché de conservation	1		1		
UDA	CHOSSON	Michaël	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Protohistoire	Attaché de conservation	1		1		
UPP	CROUTSCH	Christophe	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Préhistoire	Attaché de conservation	1		1		
UDC	DECHANEZ-CLERC	Isabelle	Cult	Archéologue territorial - Photographe - Responsable infographie	Attaché de conservation	1		1		
UPP	DELLOUL	Marion	Cult	Archéologue territorial - Technicien d'opération - spécialisé en gestion des mobiliers	Assistant de conservation principal 2ème cl.	1		1		
UDG	DROUET	Carole	Adm	Assistante de direction	Rédacteur principal 2ème classe	1		1		
DG	FILLOUX	Catherine	Adm	Assistante administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1		1		
UPP	FLEISCHER	Félix	Cult	Responsable de l'Unité des Périodes Pré et Protohistoriques	Attaché de conservation	1		1		
UPH	FLOTTÉ	Pascal	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Antiquité	Attaché principal de conservation	1		1		
UDG	FUCHS	Matthieu	Cult	Directeur Général	Attaché territorial principal de conservation	1		1		
URH	GARCIA	Sylvie	Adm	Chargée d'accueil - assistante ressources humaines	Adjoint administratif principal 1er classe	1		1		
UFI	GISSLER	Cédric	Adm	Responsable de l'Unité des Finances	Adjoint administratif principal 1er classe	1		1		
UDA	GUIDEZ	Aurélie	Cult	Archéologue territorial - Archéozoologue	Attaché de conservation	1			1	
UPH	HABASQUE SUDOUR	Audrey	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Antiquité	Assistant de conservation principal 2ème cl.	1		1		
UCC	HAROUCARD	Gaëlle	Cult	Régisseur des collections	Assistant de conservation principal 2ème cl.		1	1		
UPH	HIGELIN	Mathias	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération-spécialiste dans l'étude du mobilier - Antiquité	Assistant de conservation principal 2ème cl.		1	1		
UDC	HUSS	Julie	Adm	Responsable de l'Unité du Développement Culturel	Attaché	1				1
UDC	ISAAC	Agnès	Cult	Chargée des relations avec les publics	Attaché de conservation	1		1		
UPH	JEANNERET	Lucie	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Moyen Age/Période Moderne	Attaché de conservation	1		1		
UPH	JENNE	Maxime	Tech	Chargé technique des opérations <i>arrivée prévu le 01/08/22</i>	Technicien principal 2ème classe	1		1		
UDA	JONVILLE	Delphine	Cult	Archéologue territorial - Archéo-Anthropologue	Assistant de conservation	1		1		
UPH	KOCH	Jacky	Cult	Responsable de l'unité Périodes historiques	Attaché principal de conservation	1		1		
UCC	KOEHLER	Héloïse	Cult	Directrice du Centre de Conservation et d'Etudes - Responsable de l'Unité Collections	Conservateur en chef	1		1		
UPH	KUCHLER	Philippe	Cult	<i>Détachement jusqu'à 31/12/2024</i>						
UCC	LESUEUR	Isabelle	Cult	Bibliothécaire et régisseur des collections	Assistant de conservation principal 1ere cl.	1		1		
UPP	LOGEL	Thierry	Cult	<i>Disponibilité jusqu'au 16/09/2023</i>	Attaché de conservation					
UCC	MILBLÉD	Solenne	Cult	Restaurateur du patrimoine archéologique	Attaché de conservation		1			1
UPH	MINOT	Florent	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Moyen Age/période moderne	Attaché de conservation	1		1		
UDC	MUSSLER	Myriam	Cult	Archéologue territorial - Infographiste	Assistant de conservation	1			1	

UCC	MULOT	Agathe	Cult	Responsable des collections	Attaché de conservation		1	1		
UPP	OBERLIN	Céline	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Préhistoire	Attaché de conservation	1		1		
UCC	PASCUTTO	Emilie	Cult	Régisseur des collections	Assistant de conservation		1	1		
UDA	PELISSIER	Amélie	Cult	Archéologue territorial - Archéo-Anthropologue	Attaché de conservation	1		1		
UMG	PESENTI	Eric	Tech	Magasinier - logisticien	Adjoint technique principal 1er classe	1		1		
UDA	PIERREVELCIN	Gilles	Cult	Responsable de l'Unité Diagnostic et Archéosciences	Attaché de conservation	1				1
UPP	RAULT	Estelle	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - protohistoire	Attaché de conservation	1		1		
UPP	ROTH-ZEHNER	Muriel	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération - Protohistoire / Antiquité	Attaché de conservation	1				1
UDA	SCHNEIKERT	François	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération	Attaché de conservation	1		1		
UDC	SOUAN	Delphine	Adm	Chargée de communication - Graphiste	Rédacteur principal 2ème classe		1	1		
UDA	STEINER	Nicolas	Cult	Archéologue territorial - Responsable d'opération	Assistant de conservation	1		1		
URH	STOEHR	Séverine	Adm	Responsable de l'unité des Ressources Humaines	Rédacteur principal 2ème classe	1		1		
UCC	VAUTHIER	Sophie	Cult	Archéologue territorial - Spécialisé en gestion du mobilier	Assistant de conservation	1		1		
UCC	VIGNERON	Anaïs	Cult	Restaurateur du patrimoine archéologique	Attaché de conservation	1		1		
UPH	VUILLEMIN	Adrien	Cult	Détachement jusqu'à 25/04/2024	Attaché de conservation					
UDA	WUSCHER	Patrice	cult	Archéologue territorial - Sédimentologue	Attaché de conservation	1				1
UPH	En cours de recrutement		Cult	Archéologue territorial Responsable d'opération- Moyen age à période contemporaine - Archéologie urbaine	Attaché de conservation	1		1		
UPH	En cours de recrutement		Cult	Archéologue territorial Responsable d'opération- Moyen age à période contemporaine - spécialité Bâti	Attaché de conservation	1		1		
Totaux						47	8	45	4	6
								55		



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace